



**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT :**  
**LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2019**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 192-2019 amendant le règlement de zonage numéro 192-2012 tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages aux usages prohibés sur l'ensemble du territoire, lesquels portent sur la culture de cannabis et les établissements de vente de cannabis;

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2019, sur le projet de règlement 192-2019, le conseil municipal a adopté, le 11 mars 2019, un second projet de règlement portant le numéro 192-2019, lequel modifie le règlement de zonage numéro 192-2012 tel qu'amendé.

**1. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter à la suite de l'item 6 de l'article 2.1.8 : Usages prohibés sur l'ensemble du territoire, lequel article se lit comme suit :

2.1.8 : Usages prohibés sur l'ensemble du territoire

Nonobstant toute autre disposition contraire du présent règlement, les usages suivants sont prohibés sur l'ensemble du territoire du Canton de Harrington;

Un nouvel item, lequel item se lit comme suit :

7. La culture de cannabis et les établissements de vente de cannabis.

Le territoire visé par le règlement comprend toutes les zones du territoire de la municipalité du Canton de Harrington.

**2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. être reçue au bureau de la Municipalité au 2940, route 327, Harrington, J8G 2T1, au plus tard le mardi, 26 mars 2019 avant 16h30;

**3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :**

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 26 mars 2019, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec ;
  - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 26 mars 2019, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 26 mars 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 4. ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 5. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro 192-2019 peut être consulté au bureau de la Municipalité du Canton de Harrington situé au 2940, Route 327, pendant les heures régulières de bureau. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Harrington ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.



Mario B. Briggs  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mario B. Briggs, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 14 mars 2019, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mars 2019

